



Cloturation insuffisance d'actif

Par **guy51**, le **22/03/2013** à **20:44**

bonjour, suite a un courrier reçu pour une convocation au tribunal depuis peu disant rapport cloturation pour d'insuffisance d'actif d'une sarl passive de xxxxxxxx
actif bien inferieur au passif et a titre privilégié, titre chirographaire et provisionnel et jai 3 article du code de commerce inscrit dessus les voici ;
article L 643-9 alinéa 2 et 3
article R 643-18
article R 643-19
je ne comprend pas trop tous sa vais je encore payer ???? quelqu'un peu m'aider merci cela me permettra de dormir un peu mieux merci

Par **trichat**, le **29/03/2013** à **20:29**

Bonsoir,

Etiez-vous gérant de cette société? Si oui, majoritaire ou minoritaire?

Dans le jugement de clôture pour insuffisance d'actif, le tribunal a-t-il retenu des fautes de gestion à charge du gérant?

Si oui, il devra combler le déficit sur ses biens propres.

Si non, certains créanciers perdront leurs créances qui ne peuvent leur être payées. Le rideau tombe et la séance est terminée.

Cordialement.

Par **guy51**, le **02/04/2013 à 12:26**

bonjour, merci de votre reponce
j'etais gerant majoritaire sur le rapport avec la convocation reçu je n'est vu aucune retenu pour
fautes de gestion
cordialement

Par **trichat**, le **02/04/2013 à 12:48**

Si aucune réserve concernant une faute de gestion n'est émise dans le jugement de clôture
pour insuffisance d'actif, aucune sanction en comblement de passif ne vous sera appliquée.

En revanche, si vous avez pris des engagements personnels, tels que caution, hypothèques,
nantissement, les créanciers bénéficiaires peuvent vous poursuivre sur vos biens personnels.

Cordialement.

PS: ci-joint lien sur site associé à experatto, expliquant les conditions qui peuvent conduire les
juges du TC à prononcer une sanction en comblement de passif:

Par **trichat**, le **02/04/2013 à 12:49**

lien omis dans mon message précédent:

<http://www.legavox.fr/blog/maitre-joan-dray/comblement-passif-responsabilite-dirigeants-3427.htm>: